

SPECIAL
INSERM

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 20. I

MERCREDI 13 OCTOBRE 1993

2,00 FRS

**21^{ème} CONGRES
DU SNTRS-CGT**

**24 - 25 - 26
NOVEMBRE
1 9 9 3**

A ORSAY (91)

SOMMAIRE

- Page 2 MOBILITE Nouvelle règle : le pion restera 3 ans sur sa case
- Pages 3-4 LOI QUINQUENNALE : la loi de tous les dangers
- Page 5 PROJET DE BUDGET 1994
- Page 6 Négociations salariales Fonction Publique du 5 octobre 1993
- Page 7 CONVOCATION-MANDAT pour la Conférence Nationale de la Section Nationale INSERM (mandat consultatif).

REFLECHIR

Plus que 26 jours pour préparer la CONFERENCE NATIONALE INSERM qui se tiendra le
VENDREDI 5 NOVEMBRE 1993

Au siège de l'INSERM
101, rue de Tolbiac 75013 PARIS
Salle Bugnard N°132

Mais que faire pour préparer une Conférence Nationale du SNTRS-CGT ?

Lire les documents préparatoires, réfléchir, bien sûr. Mais aussi débattre entre syndiqués, avec ses collègues de tous les problèmes qui nous assaillent. En cette rentrée, ils sont malheureusement légion. Blocage des salaires des fonctionnaires, croissance du chômage, plan Balladur, devenir des EPST, évolution des unités, conditions de travail, note sur la mobilité... Tout est fait pour nous isoler, radio, télévision, grande presse font l'apologie de l'homme seul, "libre", indépendant de toutes les "églises" (surtout si elles sont syndicales). Alors que nous prônons au contraire la réflexion collective, l'union pour agir, proposer. Cette période de préparation du Congrès du SNTRS-CGT est idéale pour réfléchir sur nos revendications, nos moyens d'action, notre organisation, et pourquoi pas comment changer l'image que l'on donne à nos collègues du syndicalisme.

A l'INSERM, outre des sections locales par site, nous sommes organisés dans une section nationale, qui a ses propres instances de direction au sein du SNTRS-CGT : Commission Exécutive, Bureau, élus par cette Conférence Nationale INSERM.

Nous joignons en dernière page, un MANDAT CONSULTATIF pour participer à la Conférence Nationale INSERM pour ceux qui n'auront vraiment pas pu préparer collectivement cette Conférence.

M O B I L I T É

Nouvelle règle : le pion restera 3 ans sur sa case !

Vous venez de recevoir la note vous invitant à faire part de vos vœux de mobilité. Le 4ème paragraphe vous informe que dorénavant vous devrez rester 3 ans minimum sur votre nouveau poste.

Il s'agit d'une règle imposée par la direction de l'INSERM sans aucune concertation avec les représentants des personnels.

Les conséquences de cette règle sur les agents qui auront recours à la mobilité sont déjà prévisibles : **PLUS DE DROIT A L'ERREUR !**

Les premiers touchés sont les ITA dont les unités ou services sont en fermeture ou qui ont des problèmes relationnels avec leur hiérarchie.

Mais les modifications profondes annoncées à l'INSERM avec la création des Instituts Fédératifs soulèvent des incertitudes sur les bouleversements des conditions de travail des personnels affectés dans ces structures et qui risquent d'avoir comme seul recours cette procédure de mobilité.

NOUS SOMMES DONC TOUS CONCERNÉS !

Plutôt que de s'attacher à régler les problèmes de fond de quelques cas (organisation du travail, attitudes dictatoriales de quelques responsables d'unités ou de services), la direction de l'INSERM préfère imposer autoritairement ce genre de règle à tous.

Pourtant, en 1988, dans une note de la direction de l'INSERM, définissant la procédure de mobilité, adressée à tous les agents, on pouvait lire :

«Si l'on part de l'idée que la mobilité doit résulter d'un bon compromis entre l'intérêt des agents, celui des équipes et des formations et celui de l'institution dans son ensemble, on doit imaginer des mécanismes qui ouvrent assez largement des possibilités de mobilité et qui permettent la confrontation des demandes aux besoins exprimés par les unités»

Ces mécanismes ont été mis en place, il s'agit de la gestion prévisionnelle de la mobilité et de la mission formation-reconversion :

- au lieu de jouer la transparence, la gestion prévisionnelle de la mobilité rend opaque l'affectation des postes ouverts à cette procédure.
- la direction de l'INSERM veut mettre un terme à la mission formation-reconversion.

De plus, la faible création d'emplois entrave la bonne marche de cette procédure.

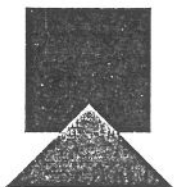
Le SNTRS-CGT

- **propose d'encourager un meilleur fonctionnement de ces mécanismes**
 - en tenant compte du travail des instances scientifiques
 - en exigeant que toute demande de mobilité soit examinée par la CAP
- **demande la suppression pure et simple de la règle de mobilité de 3 ans**

REFUSEZ D'ÊTRE UN PION !

Soutenez ces propositions en renvoyant à la direction de l'INSERM votre questionnaire en faisant ressortir que les conditions imposées par cette nouvelle règle vous inquiètent fortement pour songer à une mobilité !

Pour organiser l'action, le SNTRS-CGT se propose d'ores et déjà de prendre contact avec les autres syndicats.



LOI QUINQUENNALE

D DOSSIER

La loi de tous les dangers

A l'issue de la rencontre entre partenaires sociaux, du 6 septembre, le projet de loi quinquennale n'a subi que quelques aménagements infimes ou de pure forme.

La nocivité de cette loi demeure intacte. Elle constitue un véritable projet de société, selon les termes employés dans le préambule, qui va déstructurer des pans entiers de nos droits et acquis sociaux.

Quant à l'emploi, les réactions patronales qu'il suscite montrent qu'à l'évidence ces derniers n'ont pas l'intention de modifier leur stratégie.

**Bien voir
et comprendre
les enjeux.**

Il y a urgence d'illustrer et d'expliquer aux salariés le sort qui leur est réservé au travers de cette loi qui sera soumise au débat parlementaire les 28, 29 et 30 septembre prochains.

COURRIER CONFÉDÉRAL

N° 47 - 14 SEPTEMBRE 1993

*Le don de la Revue de l'Énergie
du CNRS du 6/9/93 :*

LA PEUR DES JEUNES.

Gérard Mauger, directeur de recherche au CNRS, analyse la peur des jeunes face aux problèmes de l'emploi. Selon le sociologue la peur des jeunes est " dans le déclassement social, c'est-à-dire la peur de ne pas réussir à préserver les acquis des parents, ne pas réussir à avoir le même niveau de vie qu'eux ".

Dans son premier chapitre, le projet de loi amplifie et inscrit dans la durée le processus déjà engagé par les gouvernements précédents.

En 1992, 1 700 000 salariés sous contrats précaires ouvraient droit pour les employeurs à l'exonération et allègements divers.

Ainsi, de 1977 à 1991, ce sont 45 milliards de cadeaux qui ont été consentis aux employeurs.

Pour la seule année 1992, le montant des exonérations s'élevait à 14 milliards de francs.

Avec le plan Balladur, la poursuite de l'allègement des charges pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC et pour les contrats précaires va, d'une part, peser sur le niveau des rémunérations et, d'autre part, tirer l'emploi vers le bas.

Le transfert des charges sur les salariés continuera, pour sa part, à accroître la baisse du pouvoir d'achat et limiter ainsi la consommation.

Exonérations au patronat

Poursuite de l'allègement des charges sociales.

DES CADEAUX AU PATRONAT

Fiscalisation des retenues sociales

d'allocations familiales

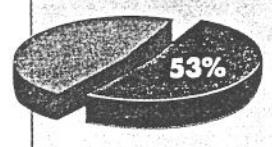
- 10 milliards, en année pleine, depuis le mois de juillet, d'exonération des charges pour les salaires inférieurs à 1,2 fois le SMIC.
- 106 milliards jusqu'en 1998, au titre du projet de loi (exonération totale pour les salaires inférieurs ou égaux à 1,2 fois le SMIC et de 50 % pour les salaires compris entre 1,2 et 1,6 fois le SMIC).

Autres exonérations

- des charges prélevées au titre du logement, des transports, de la taxe d'apprentissage, de la formation professionnelle continue (dans les six mois qui suivront l'adoption de la loi).

DES CHARGES ACCRUES POUR LE SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE

- les 106 milliards d'exonération ci-contre reportés au budget annuel de la CAF (200 milliards)



Un pouvoir d'achat qui baisse

DES CHARGES ALLOURDIES POUR LES SALARIÉS, RETRAITÉS ET CHOMEURS

Augmentation de la CSG

- au taux de 1,1 %, elle prélevait 40 milliards de francs ;
- au taux de 2,4 %, elle ponctionnera de 89,5 milliards de francs, dont 73 milliards aux salariés, retraités et privés d'emploi.



Au travers des articles 19 et 20 fusionnés en un seul article 19 à l'issue de la rencontre avec les partenaires sociaux, une véritable machine de guerre est mise en place contre la réglementation actuelle du Code du travail en instaurant la possibilité du recours à une flexibilité tous azimuts :

La déréglementation du travail

- introduction de l'annualisation du temps de travail, par convention d'une durée de deux ans pour maintien de l'emploi ;
- travail en continu pour raisons économiques ;
- incitation au repos compensateur pour heures supplémentaires ;
- extension du chômage partiel à 1 200 heures et sur une durée de 18 mois, financé par l'entreprise, l'Etat et les ASSEDIC ;
- utilisation de plans sociaux pour favoriser le temps partiel ;
- annualisation du temps partiel ;
- assouplissement des dispositions relatives au contrat à durée déterminée ;
- extension des dérogations pour ouverture des établissements le dimanche dans les communes et zones touristiques.

PROJET DE BUDGET 1994

5.

Ci-dessous nous vous communiquons quelques éléments généraux tirés du projet de Loi de finance concernant la recherche.

Ils montrent la duplicité du gouvernement. Par exemple : le ministre a en effet essayé de faire croire qu'au CNRS le bilan des postes ITA serait positif (+25) alors que la réalité c'est - 87 postes.

Il faut oser le faire !

BCRD 94
évolution en pourcentage
(budget de l'Etat DO+CP +1,1% - inflation +2,2%)

	DO+AP		DO+CP		AP		CP	
	LFI93	LFR93	LFI93	LFR93	LFI93	LFR93	LFI93	LFR93
BCRD	-2,2	1,2	2,0	3,7	-7,2	-0,7	1,5	4,5
EPST	-0,9	0,9	2,0	2,9	-14,8	-5,8	-0,8	3,4
EPIC	-1,5	0,6	2,2	3,5	-10,9	-2,3	2,7	5,5
Sup	-3,3	0,9	-0,9	1,3	-10,9	0,8	-1,0	1,3
CNRS	-0,6	1,2	1,9	2,8	-12,3	-3,7	-0,2	3,8
INRA	-2,3	-0,8	1,5	2,2	-29,6	-16,6	-4,3	0,0
INSERM	-2,5	-0,1	1,1	2,4	-17,8	-8,2	-4,4	0,0
ORSTOM	2,1	3,8	5,4	6,4	-11,8	-3,3	4,0	9,0
INRIA	0,4	3,5	3,6	5,1	-7,4	0,7	1,1	4,9
INRETS	-3,8	-1,6	5,4	6,5	-26,2	-14,3	13,3	18,5
CEMAGREF	-0,2	2,0	3,0	4,0	-9,9	-1,6	2,0	6,0
INED	4,2	6,8	5,6	7,2	7,9	16,8	13,1	18,2
Rech. Ind.	-9,9	0,2	-0,5	4,0	-11,1	-0,7	-1,4	3,1
CNES	-0,7	1,9	7,1	7,1	-1,1	1,8	7,6	7,6
Aviat. Civ.	-1,9	4,6	-9,2	-3,7	-1,9	4,6	-9,2	-3,7

Organismes	CR2	CR1	DR2	Total Cherch.	Ingén.	Tech	Adm	Total ITA
CNRS			10	10	66	53	-206	-87
IN2P3					7	-7		0
INSERM	8		2	10	24	-9	-3	12
INRA	10			10	8		-6	2
ORSTOM					1	-4		-3
CEMAGREF		2		2				
INRIA		6	6	12	5			5
INRETS			1	1	1			1

Fédérations C.G.T. : U.G.F.F. - Services Publics - P.T.T. - Santé

Négociations Salariales Fonction Publique du 5 octobre 1993

SALAIRES : INTERVENIR SANS ATTENDRE !

FAIRE DU 12 OCTOBRE UN TEMPS FORT DE LUTTES UNITAIRES

Lors de la seconde réunion de "discussions salariales", l'ensemble des organisations syndicales ont maintenu leur exigence d'une mesure au titre de 1993.

Le Ministre confirme qu'il ne maintiendra pas le pouvoir d'achat des fonctionnaires en 1993 et propose seulement une mesure complémentaire au dispositif initial de 0,50 % (soit 35 frs nets au salaire moyen) versés en 3 fois à partir de décembre 1994 jusqu'à fin 1995.

L'ensemble des mesures se résume comme suit :

1993	0 %
1994	1er février 1994 : + 0,50 %
	1er juillet 1994 : + 0,75 %
	1er décembre 1994 : + 1 %
1995	1er avril 1995 : + 1,10 %
	1er novembre 1995 : + 1,15 %

Un dispositif qui génère systématiquement des baisses de pouvoir d'achat. Les fonctionnaires ne toucheraient leur première "augmentation" - 35 FRANCS EN MOYENNE ! - que dans 5 mois ! Ils devraient attendre la fin de l'année 94 pour simplement retrouver leur salaire net de juin 1993.

Au-delà de l'effet d'annonce des 4,5 % sur la période de 3 ans, la réalité, c'est celle là.

Devant l'exigence unanime des fédérations de fonctionnaires d'une mesure 1993, le Gouvernement renvoie à une autre réunion : le 14 OCTOBRE 1993.

L'intervention des personnels est déterminante. Toutes les organisations C.G.T. agiront pour développer et intensifier le rassemblement unitaire et l'action.

Le 12 OCTOBRE doit être un TEMPS FORT du processus de lutte pour la satisfaction des revendications.

Montreuil, le 5 octobre 1993 (20 heures).

SNTRS**SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE****25, rue de chevreuse
91400 ORSAY**

TELEPHONE : 69 07 60 13

TELECOPIE : 69 07 50 05

SECTION NATIONALE INSERM

Orsay, le 13 octobre 1993

CONVOCATION-MANDAT

MANDAT CONSULTATIF

Cher(e) camarade,


Tu es prié d'assister à la CONFERENCE NATIONALE de
la SECTION NATIONALE INSERM

qui se tiendra le VENDREDI 5 NOVEMBRE 1993 de 9 h 30 à 18 h

Au siège de l'INSERM
Salle Bugnard N°132
101, rue de Tolbiac
75013 PARIS
Métro : TOLBIAC**ORDRE DU JOUR :**

- Préparation du 21ème Congrès
- Evolution de l'INSERM
- Election de la Commission Exécutive INSERM

Comptant sur ta présence, reçois, cher(e) Camarade, nos fraternelles salutations.

Jean OMNES
Secrétaire Général.

NB : La présente convocation vaut MANDAT pour solliciter une autorisation spéciale d'absence prévue au Chapitre II, Section I, du décret N°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique.